

**Délibération N°5**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>20</b>
VOTANTS :	<b>25</b>

**OBJET :**

**Approbation de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLUi**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux

Le **Vingt-Sept Septembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 21 Septembre 2022 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. BODIN. Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE (pouvoir du titulaire M. POTHIER)
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BODIN
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/06/2009 et modifié comme suit : révision simplifiée n°1 et modification n°1 le 22/06/2011, modification simplifiée n°1 le 30/11/2011, mise à jour n°1 le 19/12/2011, révisions simplifiées n°2 à 10 le 03/09/2013 puis le 29/11/2013, modification n°2 et mise à jour n°2 le 03/09/2013, mise à jour n°3 le 06/10/2014, modification simplifiée n°2 le 27/04/2015, modification simplifiée n°3 le 02/06/2016, mise à jour n°4 le 12/10/2017, modification simplifiée n°4 le 24/07/2018, mise en compatibilité n°1 le 18/12/2018, mise en compatibilité n°2 le 24/09/2020 et la mise en compatibilité n°3 le 15 Juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi en date du 15 Juillet 2021, complété par la délibération du 18 Janvier 2022

Vu l'arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi en date du 6 Aout 2021, complété par l'arrêté du 1<sup>er</sup> Février 2022.

Vu la décision n°2021-ARA-KKU-2509 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11 Février 2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation, en date du 14 avril 2022 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 17 mai 2022 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier présenté ;

Considérant que la Communauté de Communes, compétente en matière d'actions de développement économique, a lancé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en dates des 15 Juillet 2021 et du 18 Janvier 2022 pour permettre l'extension de la zone d'activités Prés de La Grande Route, sur la commune de Lapalisse.

Cette opération d'intérêt général s'inscrit dans les objectifs de la politique de développement économique du territoire intercommunal, l'offre foncière économique étant aujourd'hui très faible sur le territoire de Pays de Lapalisse, alors que le territoire constate plusieurs demandes d'installations.

La réalisation de la zone d'activités Prés de la Grande Route a été envisagée en 2 phases. La première phase ayant été aménagée, l'objectif aujourd'hui est de réaliser la seconde phase.

La Communauté de Communes est, de plus, lauréate dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par le Conseil Départemental de l'Allier « Zones d'Activités prête à l'emploi » depuis le 21/02/2021, pour l'aménagement de cette extension.

**Considérant que la déclaration de projet a entraîné la mise en compatibilité du PLUi n°4 avec les modifications suivantes apportées :**

- Modification du plan de zonage, permettant de créer une zone AU1a. L'emprise concernée par le projet d'extension de la zone d'activités impacte les parcelles n°2 et 4. Toutefois, afin de favoriser une cohérence d'ensemble sur le secteur, l'emprise a été élargie afin d'intégrer les parcelles n°18 et 19 à l'Ouest, ainsi que la zone AU1 actuelle, à l'Est, correspondant aux parcelles n°21, 24 et 25.
- Créer une Orientation d'Aménagement sur l'ensemble de la zone AU1a, afin d'encadrer l'aménagement de la zone, permettant de prendre en compte notamment les enjeux environnementaux et paysagers présents sur la zone.
- Supprimer l'emplacement réservé qui était délimité sur une partie du périmètre concerné, dans la mesure où la Communauté de Communes a acquis les terrains.
- Créer un règlement spécifique à la zone AU1a afin de prendre en compte ses caractéristiques et les enjeux paysagers importants, liés notamment à la localisation du site, en entrée de bourg.

Considérant la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) suite à la demande d'examen au cas par cas en date du 11 février 2022, de ne pas soumettre la procédure à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la Communauté de Communes a organisé une réunion d'examen conjoint en date du 17 mai 2022, qui n'a pas suscité d'avis défavorable.

Les principales observations émises sont :

- Corrections d'erreurs matérielles sur le règlement et l'orientation d'aménagement ;
- Se poser la question de l'installation d'un projet de champ photovoltaïque sur la zone ;
- S'interroger sur les conséquences possibles d'autoriser le commerce et l'hébergement hôtelier sans condition particulière, ce qui ne permettra pas de maîtriser les futures demandes d'installation ;
- L'article 2 ne devrait évoquer que les constructions autorisées sous conditions, alors qu'il précise les constructions autorisées sans condition particulière ;
- La proximité d'une habitation nécessite de s'interroger sur les règles de retrait entre l'activité et l'habitation ;
- La nécessité de réaliser des fouilles archéologiques ;
- La nécessité de veiller aux rejets des eaux, afin d'éviter la pollution des champs captants ;
- La recherche de la connexion de la zone avec le centre bourg de Lapalisse ;

Considérant que la Communauté de Communes a reçu les avis suivants :

- Avis sans objection de la Chambre d'Agriculture ;
- Retour de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la nécessité de préserver une bande sur la partie Sud, pour permettre l'aménagement de la déviation de la RN7, à l'avenir ;
- Aucune observation à formuler pour le SDE03 ;

Considérant que l'enquête publique sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUi s'est déroulée du mardi 7 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une recommandation portant sur la prise en considération des demandes de la DREAL, suite à son courrier en date du 6 Juillet 2022.

**Considérant que suite aux avis des personnes publiques associées et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

**La Communauté de Communes a complété le projet sur les points suivants :**

- Modification des fuseaux de retrait d'implantation des constructions sur la partie Sud, définis par l'Orientation d'Aménagement afin de permettre l'implantation dans une bande de 15 à 25 m au lieu d'une bande de 10 à 20 m, afin de préserver une bande de 15 m au Sud de l'opération, comme demandé par les services de la DREAL dans le cadre de son courrier en date du 6 Juillet 2022.
- Modification de l'orientation d'aménagement et du règlement pour corriger les erreurs matérielles.

**La communauté de Communes a apporté les précisions suivantes :**

- La volonté de ne pas modifier l'article 2 du règlement, rédigé de la même façon que l'article 2 des autres zones, par souci de lisibilité et de compréhension. Il est rappelé que la Communauté de Communes est en cours de révision générale du PLUi, ce qui permettra un réel toilettage et une mise à jour du règlement ;

- La volonté de ne pas encadrer les destinations de commerces et d'hébergement hôtelier, dans la mesure où la Communauté de Communes dispose du foncier, et où elle souhaite maintenir une mixité de fonctions relativement ouverte sur la zone, comme c'est le cas dans la zone existante ;
- La volonté de ne pas modifier le règlement concernant les possibilités d'installation de champs photovoltaïques, la Direction Départementale des Territoires (DDT) ayant confirmé que la rédaction actuelle ne permettrait pas leur installation ;

**Monsieur le Président explique que le diagnostic d'archéologie préventive prescrite sur des terrains prévus pour l'extension de la ZAE s'est déroulé du 12 au 25 mai 2022.**

La réception le 21/09/2022 du rapport conforme du service d'archéologie préventive du département de l'Allier, rend compte de l'opération préventive prescrite sur des terrains prévus pour l'extension de la ZAE. Les témoignages d'occupations rurales datés du 2nd âge du Fer, de la Période Antique et du Moyen Age, structurés autour d'une ancienne voie romaine, ont été mis en lumière par ses opérations et présentent un intérêt majeur pour la connaissance de la commune de Lapalisse.

Des prescriptions postérieures type opération de fouille et/ou modification de la consistance du projet ne sont pas exclues, mais ne sont pas encore connues à ce jour, la DRAC disposant d'un délai supplémentaire de 3 mois.

Il est rappelé que pour permettre la réalisation de cette extension de la zone d'activités, la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse a obtenu un financement important du Conseil Départemental de l'Allier, qui risque d'être remis en cause si les travaux ne se réalisent pas rapidement, ce qui pourrait compromettre l'équilibre financier du projet et donc sa réalisation.

Monsieur le Président propose d'approuver la déclaration de projet et de confirmer l'intérêt général de l'opération d'extension de la zone d'activités du Prés de la Grande Route et d'approuver la mise en compatibilité n°4 du PLUi qui en découle comme présentée, avec la modification du zonage, la liste des emplacements réservés, l'orientation d'aménagement et du règlement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Approuve la déclaration de projet et confirme l'intérêt général de l'opération d'extension de la zone d'activité du Prés de la Grande Route
- Approuve la mise en compatibilité du PLUi qui en découle

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes, publiée dans un journal diffusé dans le département, inscrit dans le registre des délibérations et transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Le PLUi modifié sera opposable, dès lors que les mesures de transmission, publicité et d'affichage auront été réalisées.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 30 SEP. 2022  
Publié ou Notifié  
le : 28 SEP. 2022  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :


Le Président,  
J. de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 19/11/2021  
Reçu en préfecture le 19/11/2021  
Affiché le   
ID : 003-240300491-20211119-ARMAJPLUI-AR

COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

ARRETE DU PRESIDENT

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.)  
de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse »

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2009 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi);  
Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les révisions simplifiées du PLUi;  
Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les modifications du PLUi;  
Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les modifications simplifiées du PLUi;  
Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les procédures de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet;  
Vu l'arrêté préfectoral n°1643/2021 du 30 juin 2021, ci-annexé, portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Lapalisse ;  
Vu le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) annexé audit arrêté préfectoral : 03SIS08149 CREGUT Établissements (anciennement CHAUVAT/JPM) sur la Commune de Lapalisse ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'intégrer le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) concernant la commune de Lapalisse ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le PLUi de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier de PLUi, l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, ainsi que le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) concernant la Commune de Lapalisse.

**Article 2**

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public à la mairie de Lapalisse, au siège de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » et à la Préfecture de l'Allier.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Lapalisse et au siège de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » durant un mois.

**Article 4**

Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de l'Allier et à Mme la directrice de la direction départementale des territoires de l'Allier.

A LAPALISSE, le 19 NOV. 2021

J. DE CHABANNES,  
Président de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 19 NOV. 2021  
Publié ou Notifié  
le : 19 NOV. 2021  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :  
sous le Numéro :



**Mission Interministérielle de Coordination  
Politiques interministérielles  
économie et environnement**

Affaire suivie par : S. Lagodiuk  
Courriel : pref-environnement@allier.gouv.fr

Moulins, le **30 AOUT 2021**

<b>VISA COURRIER</b>		
DE CHABANNES	HANGARD	LASSALLE
COLLANGES	PLANCHE	BRUNIAU

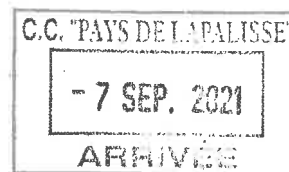
Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur le Président  
de la communauté de communes  
« Pays de Lapalisse »

**OBJET** : Secteurs d'information sur les sols (SIS)

**PJ** : 1 arrêté



Conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux secteurs d'information sur les sols (SIS), j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, la copie de mon arrêté n° 1643/2021 du 30 juin 2021 portant création d'un secteur d'information sur les sols, sur le territoire de votre collectivité.

En application des dispositions des articles 2 (2<sup>ème</sup> alinéa) et 5 (1<sup>er</sup> alinéa) de cet arrêté, je vous remercie de bien vouloir :

- annexer le SIS mentionné au plan local d'urbanisme ou au document de planification d'urbanisme en vigueur sur votre territoire ;
- procéder à l'affichage de cet arrêté pendant un mois dans votre établissement.

Par ailleurs, cet arrêté a été publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier du 19 août 2021 ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) / Politiques publiques / Environnement / Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Alexandre SANZ

Copie à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy

  
**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**N° 1643/2021 du 30 juin 2021**

**ARRÊTÉ  
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)  
sur le territoire de la communauté de communes Pays de Lapalisse**

**Le Préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**



**VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**VU** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination du Préfet de l'Allier, M. TREFFEL Jean-François ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27, relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

**VU** les articles L 123-10-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

**VU** l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 18 mai 2021 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour l'Allier ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 13 décembre 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II ;



**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 16 mars 2021 et le 15 avril 2021 inclus, conformément au décret 2016-1363 susvisé ;

**SUR proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes Pays de Lapalisse, le secteur d'information sur les sols (SIS) suivant :

**03SIS08149** CREGUT Etablissements (Anciennement CHAUVAT / JPM) Commune de Lapalisse

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

### **Article 2 : Publication**

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de l'Allier.

Ce SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires**

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### **Article 4 : Notifications**

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 003-240300491-20211119-ARPREF300621-AR

#### Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

#### Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le président de la communauté de communes Pays de Lapalisse, le maire de la commune de Lapalisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 30 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale

Hélène DÉMOLOMBE-TOBIE



## Identification

**Identifiant** 03SIS08149

**Nom usuel** CREGUT Etablissements (Anciennement CHAUVAT / JPM)

**Adresse** Lubillé

**Lieu-dit**

**Département** ALLIER - 03

**Commune principale** LAPALISSE - 03138

**Caractéristiques du SIS** Une activité de production de serrures en acier et laiton a été exercée sur ce site de 1971 à 1993. A partir de 2005, des investigations ont été menées sur le site. Des piézomètres ont été installés, et en 2008 une pollution du sol et des eaux souterraines par des solvants chlorés (trichloréthylène et perchloréthylène) a été mise en évidence. Un plan de gestion de la pollution a été mis en œuvre, avec un terrassement des terres impactées en terre, et un traitement par venting.

Les objectifs de dépollution ayant été atteints (teneur en gaz de sols), les terres ont ensuite été remblayées. Un suivi de la qualité des eaux souterraines a été mis en place sur 7 piézomètres. Il montre globalement une amélioration de la qualité des eaux souterraines suite au traitement.

L'installation d'un nouveau piézomètre en 2018 en limite de propriété révèle des teneurs très élevées en perchloréthylène (280.000 µg/L en limite de propriété contre 40 µg/L pour la limite de potabilité) et dichloroéthylène dans les eaux souterraines au niveau de cet ouvrage de surveillance.

Etat technique

Observations

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0051	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=03.0051">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=03.0051</a>

## Sélection du SIS

**Statut** Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 747528.0 , 6573699.0 (Lambert 93)  
Superficie totale 13570 m<sup>2</sup>  
Périmètre total 717.m

## Liste parcellaire cadastrale

---

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LAPALISSE	AL	62	24/10/2018

## Documents

---

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

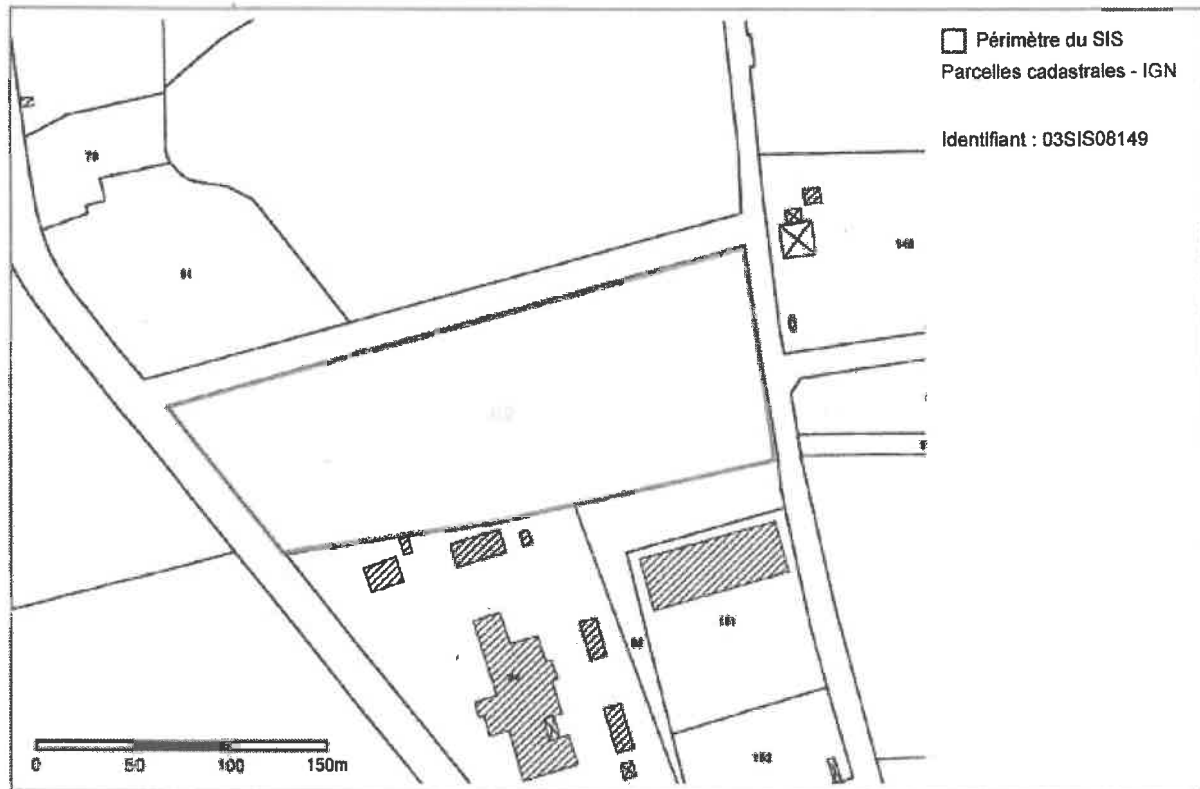
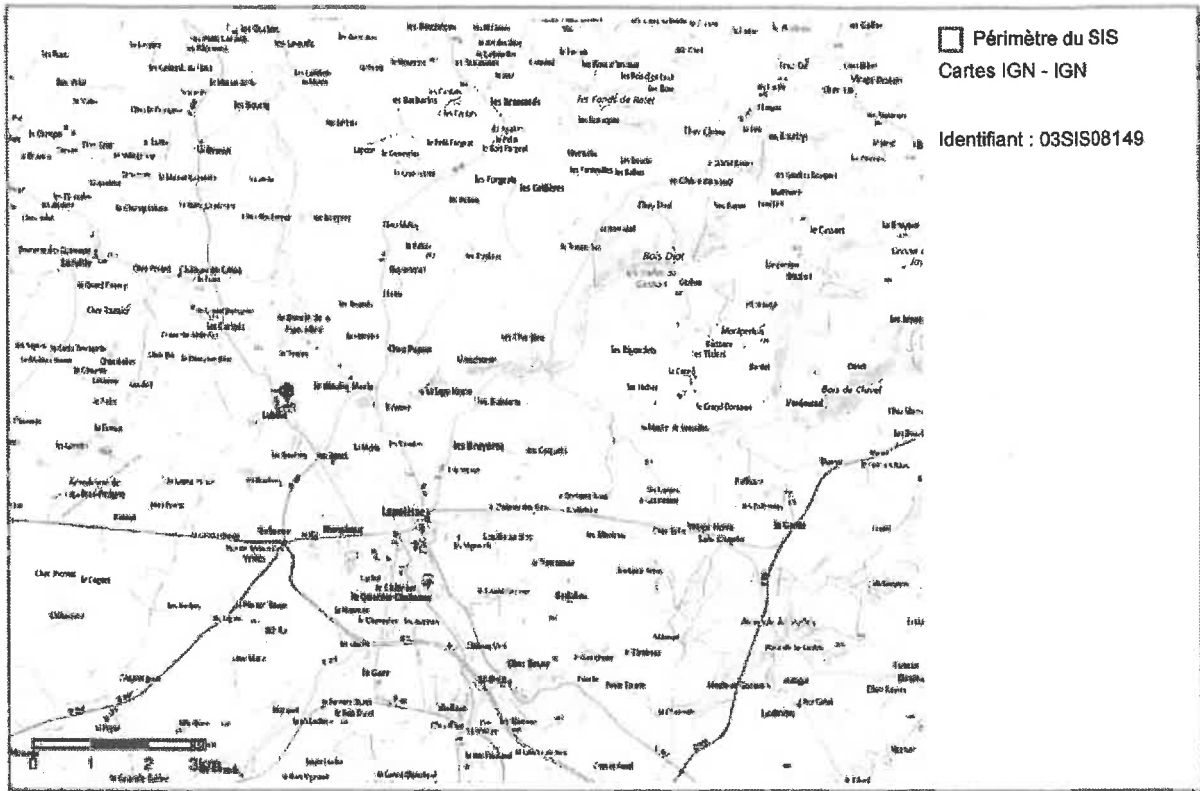
Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 003-240300491-20211119-ARPREF300621-AR

## Cartographie





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****L'an deux mil vingt-et-un****Le Quinze Juillet à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 09 Juillet 2021 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PERRET (pouvoir du titulaire M. PLANCHE)
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. M. FERBOS
- Commune de PERIGNY : Mme GONDEAU (pouvoir du titulaire M. HERVIER)
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme CHERVIN. Mme PERICHON, pouvoir à Mme QUATRESSOUS.
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

**OBJET :**  
**APPROBATION DE MISE EN**  
**COMPATIBILITE DU PLUI**  
**POUR DECLARATION DE**  
**PROJET N°3 CARRIERE DE**  
**BOIS TRAYON A ST PIERRE**  
**LAVAL**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/06/2009 et modifié comme suit : révision simplifiée n°1 et modification n°1 le 22/06/2011, modification simplifiée n°1 le 30/11/2011, mise à jour n°1 le 19/12/2011, révisions simplifiées n°2 à 10 le 03/09/2013 puis le 29/11/2013, modification n°2 et mise à jour n°2 le 03/09/2013, mise à jour n°3 le 06/10/2014, modification simplifiée n°2 le 27/04/2015, modification simplifiée n°3 le 02/06/2016, mise à jour n°4 le 12/10/2017, modification simplifiée n°4 le 24/07/2018, mise en compatibilité n°1 le 18/12/2018 et mise en compatibilité n°2 le 24/09/2020 ;

VU l'arrêté du Président en date du 29/12/2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLUi ;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 29/01/2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°195/2021 en date du 25/01/2021 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation d'exploiter en renouvellement et en extension la carrière de roches massives située lieu-dit "Bois Trayon" sur les Communes de Saint-Pierre-Laval et Châtelus par la SAS Carrières Viallet et la mise en compatibilité du PLUi du Pays de Lapalisse ;

VU l'avis favorable à la procédure et au projet, de la chambre d'agriculture de l'Allier, en date du 15/01/2021 ;

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 14/01/2021 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

.../...

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le par les perso   
ID : 003-240300491-20210715-PLUI3TRAYON-DE

Considérant qu'aucune observation n'a été faite par les personnes publiques associées ;  
Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public ;  
Considérant qu'un avis favorable a été rendu par Monsieur le commissaire enquêteur ;

Considérant que la procédure de mise en compatibilité a pour effet de classer en zone Nc (naturelle à vocation d'exploitation de carrière) des terrains aujourd'hui A (agricole) ou Nf (naturelle forestière), pour une surface de 6,03 hectares et que cette surface concerne à la fois le périmètre d'exploitation déjà autorisée en 1998 qui n'avait jusqu'alors pas été intégré au PLUi, et la zone d'extension ;

Considérant que le projet revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en ce qu'il permettra le renouvellement et l'extension d'une carrière et ainsi le maintien et le développement d'une activité économique locale ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLUi avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au conseil communautaire sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modifications apportées au PLUi
- Décide d'adopter la déclaration de projet n°3 telle qu'elle est annexée à la présente. Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLUi ;
- Autorise le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que le dossier de PLUi est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pierre-Laval et au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Indique que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Pierre-Laval et au siège de la communauté de communes durant 1 mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour d'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 27 JUL. 2021  
Publié ou Notifié  
le : 20 JUL. 2021  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

L'an deux mil vingt

Le Vingt-Quatre Septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 18 Septembre 2020 s'est  
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance  
ordinaire publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	25

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. MATHIEU (pouvoir du titulaire M. VIVIER)
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme LESME, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, Mme PÉRICHON, M. FERBOS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE (pouvoir du titulaire M. POTHIER)
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Excusés :

- M. BODIN (Commune de LAPALISSE), pouvoir à M. de CHABANNES
- Mme L'HULLIER (Commune de SAINT-PRIX), pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

**OBJET :**  
ADOPTION DE LA DÉCLARATION  
DE PROJET N°2 EMPORTANT  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU  
PLUI

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/06/2009 et modifié comme suit : révision simplifiée n°1 et modification n°1 le 22/06/2011, modification simplifiée n°1 le 30/11/2011, mise à jour n°1 le 19/12/2011, révisions simplifiées n°2 à 10 le 03/09/2013 puis le 29/11/2013, modification n°2 et mise à jour n°2 le 03/09/2013, mise à jour n°3 le 06/10/2014, modification simplifiée n°2 le 27/04/2015, modification simplifiée n°3 le 02/06/2016, mise à jour n°4 le 12/10/2017, modification simplifiée n°4 le 24/07/2018 et mise en compatibilité n°1 le 18/12/2018;

VU l'arrêté du Président en date du 23/04/2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI et la délibération du conseil communautaire en date du 25/02/2020 autorisant le Président à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 29/05/2020;

VU l'arrêté communautaire en date du 08/06/2020 mettant à l'enquête publique le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI qui s'est déroulée du 26/06/2020 au 27/07/2020;

VU l'avis de la direction de l'aménagement du territoire du conseil départemental de l'Allier, en date du 02/07/2020, indiquant qu'il n'a aucune remarque à formuler;

VU l'avis favorable à la procédure et au projet, de la chambre d'agriculture de l'Allier, en date du 20/05/2020;

VU l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles;

VU l'avis de l'autorité environnementale;

VU le dossier d'enquête publique;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le cadre de l'enquête publique;

Considérant qu'un avis très favorable a été rendu par Monsieur le commissaire enquêteur;

Considérant que le projet revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en qu'il permettra le développement d'une installation d'ombrières photovoltaïques. Les ombrières photovoltaïques participeront au service public d'électricité, elles vont permettre de concourir à l'objectif d'accroissement des moyens de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable non polluante et vont contribuer à augmenter le mix énergétique français;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLUi avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au conseil communautaire sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLUi

- Décide d'adopter la déclaration de projet n°2 telle qu'elle est annexée à la présente. Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLUi

- Autorise le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- Indique que le dossier de PLUi est tenu à la disposition du public en mairie de Lapalisse et au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituels

- Indique que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lapalisse et au siège de la communauté de communes durant 1 mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour d'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES.

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : - 2 OCT. 2020  
Publié ou Notifié  
le : 28 SEP. 2020  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit

Le Dix-Huit Décembre à 19 heures

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 13 Décembre 2018 s'est réuni,  
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	22

Etaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : M. RABOUTOT
- Commune de BERT : M. CAILLAULT
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme LESME. M. EGAL. Mme MINARD de CHABANNES. M. BRUNIAU. M. VALERO. Mme AUBIN. Mme CHEVENIER. M. BOUCHET
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. SAULNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents - Excusés :

- M. BILLAUD (Commune de DROITURIER)
- Mme DUPERROUX (Commune de LAPALISSE)
- M. FUMOUX (Commune de LAPALISSE)
- Mme L'HULLIER (Commune de SAINT-PRIX), pouvoir à M. HANGARD

Madame Céline CHEVENIER a été élue Secrétaire.

### OBJET :

ADOPTION DE LA  
DÉCLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITÉ N°1 DU PLUI

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/06/2009 et modifié comme suit : révision simplifiée n°1 et modification n°1 le 22/06/2011, modification simplifiée n°1 le 30/11/2011, mise à jour n°1 le 19/12/2011, révisions simplifiées n°2 à 10 le 03/09/2013 puis le 29/11/2013, modification n°2 et mise à jour n°2 le 03/09/2013, mise à jour n°3 le 06/10/2014, modification simplifiée n°2 le 27/04/2015, modification simplifiée n°3 le 02/06/2016, mise à jour n°4 le 12/10/2017 et modification simplifiée n°4 le 24/07/2018;

VU l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 25/06/2018;

VU l'arrêté du Président en date du 21/08/2018 soumettant le dossier de déclaration de projet relatif au renouvellement d'exploitation de la carrière "Courte" à Saint-Prix portant mise en compatibilité n°1 du PLUi à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018;

VU le dossier d'enquête publique;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le cadre de l'enquête publique;

Considérant qu'un avis très favorable a été rendu par Monsieur le commissaire enquêteur;

Monsieur le Président explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme :

Il est rappelé les données du projet ayant généré la procédure :

- La communauté de communes a engagé une procédure d'ajustement de son PLUi pour le renouvellement d'exploitation de la carrière située lieu-dit Courte sur la Commune de Saint-Prix.

En effet, la société SARL Carrières Viallet a constaté, en réalisant son dossier de renouvellement d'exploitation de la Carrière "Courte", que les parcelles concernées (B 477 et B 478) étaient classées en zone A (agricole) au PLUi et non pas en zone Nc (naturelle carrière) comme le sont les parcelles voisines qui font l'objet d'une exploitation par le même carrier. Or, ces deux parcelles bénéficiaient d'une autorisation d'exploiter pour 20 ans, depuis 1998, que le PLUi n'a pas pris en compte au moment de son élaboration.

Il est précisé les points du PLUi nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- Les parcelles concernées par le projet, cadastrées B 477 et B 478 pour une surface totale de 62 370 m<sup>2</sup> se situent actuellement en zone A du PLUi. Il est nécessaire de les zoner Nc qui correspond aux zones naturelles autorisant l'exploitation des carrières et les activités qui y sont liées.

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

**Article 1 : ADOPTER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi

**Article 2 : DIT** que la présente délibération :

- Sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Saint-Prix. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- Sera publiée au registre des délibérations de la Communauté de Communes mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Sera transmise avec le dossier joint au Préfet de l'Allier dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

- Sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 3 :** Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi approuvé peut être consulté par toutes les personnes intéressées, sur simple demande, à la Communauté de Communes, service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 20 DEC. 2018  
Publié ou Notifié  
le : 19 DEC. 2018  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

**ARRÊTÉ portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I)  
de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse »**

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R153-18;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2009 approuvant le PLUI;  
Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les révisions simplifiées du PLUI;  
Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les modifications du PLUI;  
Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les modifications simplifiées du PLUI;  
Vu l'arrêté préfectoral n°1732/17 du 10 juillet 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Servilly ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°1783/17 du 10 juillet 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Servilly ;

**ARRÊTE**

**Article 1er.**

Le PLUI de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été annexés au dossier de PLUI, les arrêtés d'emprise de la servitude d'utilité publique relative aux canalisations de transport de gaz naturel situées sur le territoire des communes de Lapalisse et Servilly.

**Article 2.**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, aux mairies de Lapalisse et Servilly, au siège de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » et à la Préfecture de l'Allier.

**Article 3.**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » durant un mois.

**Article 4.**

Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de l'Allier.

A LAPALISSE, le 12 OCT. 2017

J. de CHABANNES,  
Président de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 12 OCT. 2017  
Publié ou Notifié  
le : 12 OCT. 2017  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le : 12 OCT. 2017  
sous le Numéro :

reçu par mail SPV du 08/10/2013.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize

Le Trois Septembre à 20 heures 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 28 Août 2013 s'est réuni, à la  
Mairie de LAPALISSE, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

Monsieur Georges DAJOUX, Président

Etaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mmes RICHARD. TACHON (déléguée remplaçant Mme GROULY)
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : MM. DELORME. RABOUTOT
- Commune de BERT : MM. FACON (délégué remplaçant M. CAILLAULT). JALICOT
- Commune de BILLEZOIS : MM. PLANCHE. PERRET
- Commune de LE BREUIL : MM. CHEVALIER (délégué remplaçant M. SAINT-ANDRE). LASSALLE
- Commune de DROITURIER : MM. BILLAUD. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme GAGNOL (déléguée remplaçant M. LARIVIERE)
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mmes LESME. COLLANGE. MINARD de CHABANNES. MM. BOUCHET. BRUNIAU. BICHONNET. MACHURET
- Commune de PERIGNY : M. DESSERT. Mme MAGNIEN
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET. M. MATICHARD
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : MM. POTHIER. CURAT
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : MM. COLLANGES. LUIRARD
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme DEVAUX
- Commune de SERVILLY : MM. DAJOUX. FONGARLAND

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	40
PRESENTS :	34
VOTANTS :	34

**OBJET :**

REVISIONS SIMPLIFIEES N° 2 A  
10 DU PLU  
INTERCOMMUNAL : BILAN DE  
LA CONCERTATION ET  
APPROBATION.

Absents :

- Mme DAJOUX. MM. TALABARD. ROMEUF. BOUTONNAT. REMONDIN.  
Mme CUSSINET (Commune de LAPALISSE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christophe JALICOT a été élu Secrétaire.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la  
solidarité et au renouvellement urbain;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative au volet  
urbanisme de la loi urbanisme et habitat;

VU la loi ENL (Engagement National pour le Logement) du 13  
juillet 2006;

VU la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement)  
du 12 juillet 2010;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18  
juin 2009 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29  
novembre 2012 prescrivant les révisions simplifiées n° 2 à 10 du PLU  
et définissant les modalités de la concertation ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de Clermont-Ferrand n°E13000075/63 du 3 mai 2013;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du projet  
en date du 23 avril 2013 et les avis émis par les personnes publiques  
associées et consultées ;

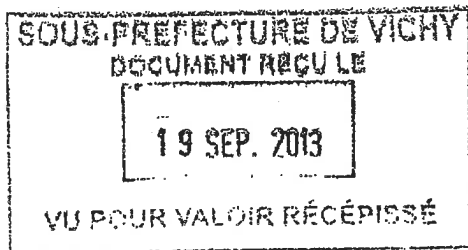
VU l'arrêté prescrivant l'enquête publique pour les révisions  
simplifiées du PLU en date du 13 mai 2013 ;

VU les avis émis par les services ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur  
annexé à la présente délibération et au dossier;

VU le déroulement et le bilan de la concertation, Monsieur le  
Président rappelle que les modalités de concertations suivantes ont  
été prévues dans la délibération du 29 novembre 2012 :

- Affichage au siège de la Communauté de Communes et  
dans chaque commune membre,



- Insertion sur le site Internet de la Communauté de Communes,
- Articles dans le bulletin communautaire,
- Registres ouverts en faveur du public, destinés à recevoir les observations sur le projet de révision simplifiée et ce au siège de la Communauté de Communes,
- Mesures légales de publicité, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, ces insertions étant renouvelées dans chaque journal durant les 8 premiers jours de l'enquête.

En sus de ces modalités, un avis au public a été publié dans un journal local et un avis a été diffusé sur les panneaux d'information lumineux présents à Lalpaysse.

Cette concertation, qui s'est tenue tout au long de la procédure des révisions simplifiées n'a fait émerger aucune observation du public.

VU la délibération du bureau de la communauté de communes « Pays de Lalpaysse » en date du 30 juillet 2013;

CONSIDÉRANT les remarques des personnes publiques associées au projet, notamment celles ayant participé à l'examen conjoint le 23 avril 2013 et consignées dans le procès verbal, les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable émis par ce dernier sur le dossier;

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique nécessitent les modifications suivantes :

- Deux modifications rattachées à la révision simplifiée n°2:
  - intégration d'une annexe à une habitation non incluse en zone Uh au lieu-dit Les Landes à Saint-Etienne-de-Vicq : parcelle cadastrée A 108 et extension de cette zone Uh pour les parcelles A 397 et A 398.
  - rectification d'une erreur matérielle au lieu-dit Bord à Saint-Etienne-de-Vicq : l'ensemble des bâtiments du hameau était classé en zone A au plan papier et en zone Nha au plan informatique : la version correcte est celle du plan informatique qu'il convient de diffuser.

Une modification à apporter à la révision simplifiée n°4 par l'ajout d'une exploitation agricole désaffectée à classer en zone Nha au lieu-dit Le Courrier à Saint-Etienne-de-Vicq.

Classement en zone Uh, dans la continuité des zones Uh existantes, des parcelles cadastrées AB 62 et AB 76 pour la Commune du Breuil au lieu-dit Les Brosses, C126, C133, C 748 lieu-dit Les freres et D 88 lieu-dit La Bruyère pour la Commune de Saint-Etienne-de-Vicq. Ces classements sont nécessaires à des projets concrets d'installation de jeunes couples pour ces Communes rurales. De plus, les secteurs en question sont déjà urbanisés et sont desservis par les différents réseaux.

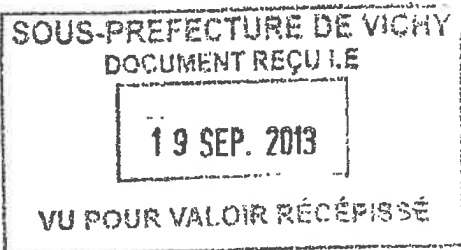
Ces modifications n'entraînent pas de remise en cause majeure du projet soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT que le projet des révisions simplifiées du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme précédemment cités ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil :

- Décide de tirer le bilan et de clore la concertation sur les révisions simplifiées n°2 à 10.
- Décide d'apporter certaines adaptations motivées et légitimes issues de la consultation des personnes associées, de l'enquête publique et des conclusions du rapport du commissaire enquêteur.
- Décide d'approuver les révisions simplifiées n° 2 à 10 ;
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans le journal La Montagne.

- Le dossier des révisions simplifiées du PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.



*Ne faire plus de la B*

- La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération, accompagnée du dossier des révisions simplifiées du PLU qui lui est annexé, est transmise au Sous-Préfet.

Fait et délibéré en Mairie de Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le :  
Publié ou Notifié  
le : - 6 SEP. 2013  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :  
sous le Numéro :

Le Président,  
G. DAJOUX,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour le Président,  
le Vice Président

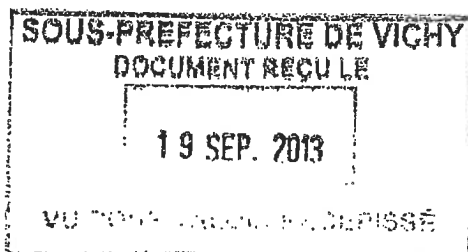
Jacques de CHABANNES

Pour copie conforme,  
Le Président,  
G. DAJOUX,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour le Président,  
le Vice Président

Jacques de CHABANNES





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize

Le **Trois Septembre à 20 heures 30**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 28 Août 2013 s'est réuni, à la  
Mairie de LAPALISSE, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Georges DAJOUX, Président**

Etaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mmes RICHARD, TACHON (déléguée remplaçant Mme GROULY)
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : MM. DELORME, RABOUTOT
- Commune de BERT : MM. FACON (délégué remplaçant M. CAILLAULT), JALICOT
- Commune de BILLEZOIS : MM. PLANCHE, PERRET
- Commune de LE BREUIL : MM. CHEVALIER (délégué remplaçant M. SAINT-ANDRE), LASSALLE
- Commune de DROITURIER : MM. BILLAUD, POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, Mme GAGNOL (déléguée remplaçant M. LARIVIERE)
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mmes LESME, COLLANGE, MINARD de CHABANNES, MM. BOUCHET, BRUNIAU, BICHONNET, MACHURET
- Commune de PERIGNY : M. DESSERT, Mme MAGNIEN
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET, M. MATICHARD
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : MM. POTHIER, CURAT
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : MM. COLLANGES, LUIRAD
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme DEVAUX
- Commune de SERVILLY : MM. DAJOUX, FONGARLAND

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	40
PRESENTS :	34
VOTANTS :	34

**OBJET :**

**APPROBATION DE LA  
MODIFICATION N°2 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL.**

Absents :

- Mme DAJOUX, MM. TALABARD, ROMEUF, BOUTONNAT, REMONDIN,  
Mme CUSSINET (Commune de LAPALISSE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christophe JALICOT a été élu Secrétaire.

Le Conseil Communautaire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18  
juin 2009 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 13 mai 2013 prescrivant l'ouverture de  
l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

VU la notification préalable du projet au Préfet et aux  
personnes publiques ;

VU les observations émises par la Chambre d'Agriculture ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique  
ne justifient pas de modification du projet soumis à enquête ;

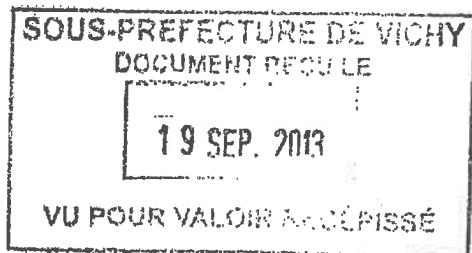
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil :

- Décide d'approuver le dossier de modification du PLU tel  
qu'il est annexé à la présente ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à  
l'art. R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la  
Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans le  
journal ;

- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public au  
siège de la Communauté de Communes et à la Préfecture aux heures  
et jours habituels d'ouverture ;

.../...



- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Fait et délibéré en Mairie de Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
G. DAJOUX,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le :  
Publié ou Notifié  
le : - 6 SEP. 2013  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :  
sous le Numéro :

Le Président,  
G. DAJOUX,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

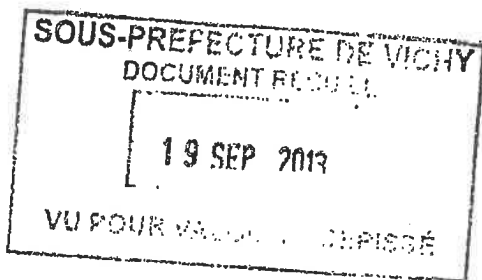
Pour le Président,  
le Vice Président

Jacques de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour le Président,  
le Vice Président

Jacques de CHABANNES



## ARRÊTÉ

### portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Communauté de communes « Pays de Lapalisse »

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R123-22 et R126-2;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;  
Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la révision simplifiée du P.L.U;  
Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les modifications du P.L.U;  
Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les modifications simplifiées du P.L.U;  
Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2013 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation;

## ARRÊTE

### Article 1er

Le Plan Local d'Urbanisme de la communauté de communes « Pays de Lapalisse » est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet,

- a été annexé au dossier de PLU, le zonage modifié portant sur la Commune de Saint-Etienne-de-Vicq et supprimant l'emprise de voie classée à grande circulation concernant la RD 906B.

### Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la communauté de communes « Pays de Lapalisse » et à la préfecture de l'Allier.

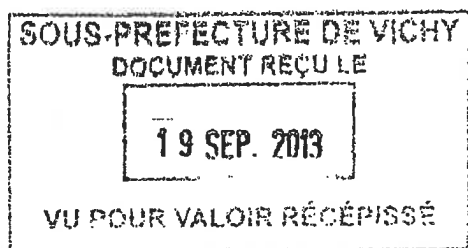
### Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes « Pays de Lapalisse » durant un mois.

### Article 4

Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de l'Allier.

A LAPALISSE, le - 6 SEP. 2013  
G. DAJOUX,  
Président de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour le Président  
Le Vice-Président  
Y. COLLANGES

## ARRÊTÉ

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)  
de la Communauté de communes « Pays de Lapalisse »



Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R123-22 et R126-2;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;  
Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la révision simplifiée du P.L.U;  
Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les modifications du P.L.U;  
Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les modifications simplifiées du P.L.U;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2616/2011 du 13 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°3696/94 du 18 novembre 1994 relatif à la déclaration d'utilité publique de mise en place des périmètres de protection des captages du Moulin Marin à Lapalisse;

## ARRÊTE

### Article 1er

Le Plan Local d'Urbanisme de la communauté de communes « Pays de Lapalisse » est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet,

- a été annexé au dossier de PLU, le règlement modifié portant sur la servitude de protection des captages du Moulin Marin à Lapalisse. L'emprise de la servitude est inchangée.

### Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la communauté de communes « Pays de Lapalisse » et à la préfecture de l'Allier.

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes « Pays de Lapalisse » durant un mois.

### Article 4

Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de l'Allier.

A LAPALISSE, le 19 DEC. 2011  
G. DAJOUX,  
Président de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS de LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil onze

Le Trente Novembre à 20 heures 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
" PAYS DE LAPALISSE "

légalement convoqué en date du 24 Novembre 2011 s'est réuni,  
à la Mairie de LAPALISSE, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de  
Monsieur **Georges DAJOUX, Président**

Etaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. REMUSON (délégué remplaçant Mme RICHARD), Mme GROULY
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : MM. DELORME, RABOUTOT
- Commune de BERT : M. JALICOT
- Commune de BILLEZOIS : MM. PLANCHE, PERRET
- Commune de LE BREUIL : MM. CHEVALIER (délégué remplaçant M. SAINT-ANDRÉ), LASSALLE
- Commune de DROITURIER : MM. BILLAUD, POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRAUD (délégué remplaçant M. SALLES)
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mmes LESME, COLLANGE, MINARD de CHABANNES, MM. BOUCHET, TALABARD, ROMEUF, BRUNIAU, Mmes YNARD (délégué remplaçant M. REMONDIN), CUSSINET, MM. BICHONNET, MACHURET
- Commune de PERIGNY : M. DESSERT, Mme MAGNIEN
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme VOCAT (délégué remplaçant Mme WALRAET), M. MATICHARD
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : Mme LALLIAS (délégué remplaçant M. COLLANGES), M. LUIRARD
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme DEVAUX
- Commune de SERVILLY : MM. DAJOUX, FONGARLAND

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	40
PRESENTS :	35
VOTANTS :	35

**OBJET :**

**PLU – APPROBATION DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE.**

Absents :

- M. CAILLAULT (Commune de BERT)
- M. LARIVIERE (Commune de ISSERPENT)
- Mme DAJOUX, M. BOUTONNAT (Commune de LAPALISSE)
- M. CURAT (Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Paola VOCAT a été élue Secrétaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13  
-7<sup>ème</sup> alinéa, R 123-20-1 et R.123-20-2 ;

Vu la délibération du 18/06/2009 ayant approuvé le plan local  
d'urbanisme ;

Vu la mise à disposition du projet de modification simplifiée  
qui a eu lieu du 24/10/2011 au 25/11/2011 ;

Le Président rappelle les points modifiés ainsi que les motifs  
de ces modifications :

- Suppression de l'emplacement réservé n°7 sur la Commune  
de Lapalisse permettant l'implantation de la future Maison de Santé  
pluri professionnelle

- Rectification d'une erreur matérielle sur la Commune de Le  
Breuil au lieu-dit « Le Grand Pré » afin de permettre à l'exploitation  
agricole d'évoluer.

Vu les remarques annotées sur le registre :

Aucune remarque n'a été annotée aux registres déposés au  
siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies.

En revanche, trois courriers ont été adressés à l'intention de  
Monsieur le Président. Ces trois courriers concernent la modification  
simplifiée de la Commune de Le Breuil, par trois de ses habitants. Les  
observations portent sur l'incompréhension de la modification à  
apporter compte tenu du relief de la zone concernée.

Considérant que la modification simplifiée du plan local  
d'urbanisme, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est  
prête à être approuvée ;

.../...

**SOUS-PREFECTURE DE VICHY  
DOCUMENT REÇU LE**

**- 7 DEC. 2011**

**VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

- dit que le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,

- la présente délibération sera transmise au sous-préfet de Vichy et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par le sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-après ;

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

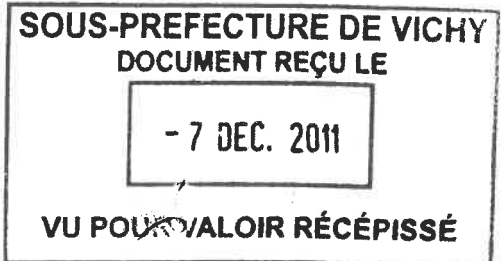
Fait et délibéré en Mairie de Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 06/12/2011  
Publié ou Notifié  
le : 01/12/2011  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :  
sous le Numéro :

Le Président,  
G. DAJOUX,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
" PAYS DE LAPALISSE "

Pour copie conforme,  
Le Président,  
G. DAJOUX,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
" PAYS DE LAPALISSE "



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil onze

Le Vingt Deux Juin à 20 heures 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 16 Juin 2011 s'est réuni, à la Mairie de LAPALISSE, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur **Georges DAJOUX, Président**

Etaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mmes RICHARD, GROULY
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : MM. DELORME, RABOUTOT
- Commune de BERT : MM. CAILLAULT, JALICOT
- Commune de BILLEZOIS : MM. PLANCHÉ, PERRET
- Commune de LE BREUIL : MM. SAINT-ANDRE, LASSALLE
- Commune de DROITURIER : MM. BILLAUD, POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : Mme GAGNOL (délégué remplaçant M. SALLES), M. GIRAUD (délégué remplaçant M. LARIVIERE)
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mmes LESME, DAJOUX, COLLANGE, MINARD de CHABANNES, MM. BOUCHET, TALABARD, BRUNIAU, Mme YNARD (délégué remplaçant M. REMONDIN), M. MACHURET
- Commune de PERIGNY : M. DESSERT
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET, M. MATICHARD
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : MM. POTHIER, CURAT
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : MM. COLLANGES, LUIRARD
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme DEVAUX
- Commune de SERVILLY : MM. DAJOUX, FONGARLAND

Absents :

- MM. ROMEUF, BOUTONNAT, Mme CUSSINET, M. BICHONNET (Commune de LAPALISSE)
- Mme MAGNIEN (Commune de PERIGNY)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Rachel GROULY a été élue Secrétaire.

Le Conseil Communautaire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-24 et R 123-25 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2009 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 3 mars 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

VU la notification préalable du projet au Préfet et aux personnes publiques ;

VU les observations émises par le Préfet, la chambre d'agriculture ainsi que par le Conseil Général ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modification du projet soumis à l'enquête ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil :

- décide d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- dit que le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré en Mairie de Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
" PAYS DE LAPALISSE "

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
" PAYS DE LAPALISSE "

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

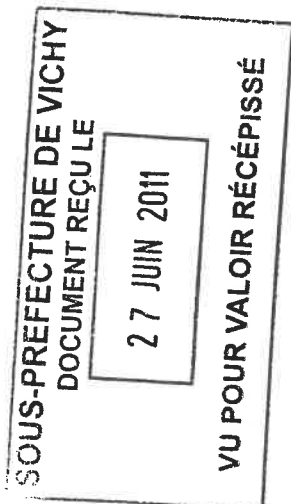
EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 35

VOTANTS : 35

**OBJET :**

APPROBATION DE LA  
MODIFICATION N°1 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL.



Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture de Vichy

le : 27 JUIN 2011

Publié ou Notifié

le : 27 JUIN 2011

Le Président,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
" PAYS DE LAPALISSE "

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil neuf**

Le **Dix Huit Juin à 20 heures 30**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 12 Juin 2009 s'est réuni, à la Mairie de LAPALISSE, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur **Georges DAJOUX, Président**

Etaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mmes RICHARD. GROULY
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : MM. DELORME. RABOUTOT
- Commune de BERT : MM. CAILLAULT. MALBRUNOT (délégué remplaçant M. LAVIGNE)
- Commune de BILLEZOIS : MM. PLANCHE. PERRET
- Commune de LE BREUIL : M. SAINT-ANDRÉ
- Commune de DROITURIER : Mme DECORET (déléguée remplaçant M. BILLAUD). M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. LARIVIERE
- Commune de LAPALISSE : M. POTIGNAT (délégué remplaçant M. de CHABANNES). Mmes LESME. YNARD (déléguée remplaçant Mme DAJOUX). COLLANGE. MINARD de CHABANNES. MM. BOUCHET. TALABARD. Mme POTIGNAT (déléguée remplaçant M. ROMEUF). MM. BRUNIAU. CUSSINET (délégué remplaçant M. REMONDIN). Mme CUSSINET. MM. BICHONNET. MACHURET
- Commune de PERIGNY : M. DESSERT. Mme MAGNIEN
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : MM. GOMET (délégué remplaçant Mme WALRAET). MATICHARD
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : MM. POTHIER. CURAT
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : MM. COLLANGES. LUIRARD
- Commune de SAINT-PRIX : Mmes RONDEPIERRE (déléguée remplaçant M. HANGARD). DEVAUX
- Commune de SERVILLY : MM. DAJOUX. FONGARLAND

Absents :

- M. LASSALLE (Commune de LE BREUIL)
- M. SALLES (Commune de ISSERPENT)
- M. BOUTONNAT (Commune de LAPALISSE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Rachel GROULY a été élue Secrétaire.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Septembre 2005 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Octobre 2008 ayant arrêté le projet de PLU,

VU l'arrêté du Président en date du 30 Janvier 2009 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire,

VU le rapport et les conclusions du commissaire – enquêteur,

CONSIDERANT que la version définitive de ce 1<sup>er</sup> PLU intercommunal, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies des communes adhérentes à la Communauté de Communes pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture de Vichy et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en Mairie de Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : **40**

PRESENTS : **37**

VOTANTS : **37**

**OBJET :  
PLU – APPROBATION.**

**SOUS-PREFECTURE DE VICHY  
DOCUMENT REÇU LE**

**2 6 JUIN 2009**

**VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le :